

Sécheresse 2011 en Haute-Garonne

Par Emie Alex, le 21/04/2013 à 15:17

Bonjour,

comme beaucoup d'autres personnes, notre maison s'est fissurée lors de la sécheresse de l'été 2011. Nous habitons un village de Haute-Garonne.

le premier rapport d'expert conclut à une absence de liens entre nos fissures et les sensibilités des sols aux variations de teneur en eau.

J'ai découvert grâce à une personne géologue de mon réseau que la société qui a effectuée l'étude de sols n'est pas spécialisée en étude géotechnique mais en micro-pieutage. Cette société ne disposerait pas de la "norme G5" et n'a pas à priori les habilitations nécessaires.

Nous allons contester bien sûr mais ne savons pas par quelles démarches commencer.

J'aimerais être mise en relation avec des personnes aux problématiques similaires. voici les questions que je me pose:

1/ de combien de temps je dispose pour contester ?

2/ à ce stade faut-il prendre un avocat ? un expert d'assuré ?

3/ qui connait la norme G5 ? comment se servir de cet élément dans mon dossier ?

Merci, Emie Alex

Par Emie Alex, le 21/04/2013 à 20:17

UP

Par **Emie Alex**, le **22/04/2013** à **15:46**Up, merci.

Par alterego, le 23/04/2013 à 10:24

Bonjour,

Vous n'acceptez pas les conclusions de l'expert

"...absence de liens entre nos fissures et les sensibilités des sols aux variations de teneur en eau, contestez les, ce sera plus pertinent que de motivez votre contestation par une supposée incompétence de l'expert ou du sapiteur sur le simple avis de votre ami géologue.

En effet les causes de fissures sont multiples. Chaque type de fissure permet souvent d'en connaître la cause.

L'assureur a mis la balle dans votre camp, il va donc persister dans son refus d'indemnisation, alors consultez votre avocat qui, probablement, engagera une procédure devant le TGI aux fins d'une expertise judiciaire.

Une étude géotechnique, qui devrait faire état de ce dont ce rapport, selon vous, ne fait pas, avait-elle été effectuée par le maître d'ouvrage préalablement à la construction ?

Cordialement

[citation] Ces informations ne sauraient remplacer la consultation de votre Conseil habituel ou de tout autre professionnel du Droit. [/citation]